

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de stationnement - Société FR TOITURE – 26 Avenue Frédéric Mistral – Du mardi 25/02/2025 au vendredi 14/03/2025.**

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône.
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2024-65-CM en date du 03 décembre 2024 adoptant les tarifs publics 2025.
- Vu La demande en date du 04/02/2025 de Monsieur RITZ, agissant pour le compte de la société FR TOITURE, domiciliée 813 Chemin de la Couronnade 13290 Aix-en-Provence, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour stationner un véhicule et une remorque servant de benne sur une superficie totale de 9,3m<sup>2</sup> au n°26 Avenue Frédéric Mistral pour des travaux de toiture.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement de véhicules à des fins de travaux de toiture au 26 Avenue Frédéric Mistral.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRETE

Article 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le n°26 Avenue Frédéric Mistral du mardi 25/02/2025 au vendredi 14/03/2025 inclus.  
La société FR TOITURE sera autorisée à y stationner un véhicule et une remorque servant de benne sur une superficie totale de 9,3 m<sup>2</sup>.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de **234€ deux cent trente-quatre euros**, (calculé sur la base de la redevance journalière de 12€ pour un véhicule de travaux ≤ 15m<sup>2</sup> soit 12€ x 18 jours et de 2,50€ pour une remorque servant de benne ≤ 15m<sup>2</sup> soit 2,50€ x 18 jours).

Article 3 Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.

- Article 4 La société FR TOITURE sera chargée de la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire, indiquant aux usagers l'occupation du domaine public. Elle devra également afficher sur les lieux le présent arrêté à minima 7 jours avant le début de l'occupation.
- Article 5 L'occupant devra prendre toutes les précautions afin que les travaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.
- Article 6 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complètement nettoyé par l'entreprise effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 7 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensues-la-Redonne, le 06 février janvier 2025.

Le Maire,  
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)

Le, 10/21/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

LU ET APPROUVE

